



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023 2023/062

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

CONVENTION SERVICE UNIFIE CUISINE CENTRALE AVEC ASSERAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la ville d'Assérac a son contrat pour la livraison des repas qui arrive à échéance au 31 août 2023 et que la cuisine centrale d'Herbignac ayant une capacité de production de 800 repas / jour pourrait absorber la fabrication des repas de la ville d'Assérac pour la restauration scolaire et l'accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires. Pour rappel, l'équipe de la cuisine centrale d'Herbignac fabrique aujourd'hui en moyenne 340 repas / jour sur le temps scolaire (320 repas pour la restauration scolaire et 20 repas pour le Malin Mulot) et 55 repas pour le mercredi et les vacances scolaires.

Les besoins pour la ville d'Assérac seraient de 150 repas pour la restauration scolaire et de 30 repas pour l'accueil collectif de mineurs.

Il est donc tout à fait envisageable d'intégrer quotidiennement la fabrication des repas pour la ville d'Assérac tout en maintenant la qualité des repas servis aux enfants herbignacais et aussi de poursuivre les engagements de la ville d'Herbignac en lien avec la loi Egalim (intégration de produits biologiques, développement des circuits courts et des produits alimentaires labellisés, 1 repas alternatif à base de protéines végétales par semaine...)

Il convient de mettre en place un service unifié qui constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de la restauration collective.

Il a vocation à mutualiser la préparation des repas pour les restaurants scolaires des deux communes sur le temps scolaire, au niveau de la cuisine centrale de la ville d'Herbignac, ainsi que la livraison des repas en liaison chaude pour les enfants des écoles d'Assérac.

Cette mutualisation se fera également hors temps scolaire dans le cadre des repas des accueils collectifs de mineurs pour le mercredi et les vacances scolaires.

VU le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

CONSIDÉRANT que les communes disposent de la compétence suivante : « restauration collective »

CONSIDÉRANT que pour exercer cette compétence les communes souhaitent mutualiser « la cuisine centrale d'Herbignac » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité,

CONSIDÉRANT que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

CONSIDÉRANT que les communes partagent la même volonté politique de valorisation du service public de restauration assuré en régie,

La ville d'Assérac et la ville d'Herbignac souhaitent s'associer pour enrichir leur savoir-faire, leur expertise en matière de restauration collective et de poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que l'approvisionnement en denrées issues de l'agriculture biologique et du commerce équitable ainsi que la valorisation des circuits courts et des produits locaux.

Elles pourront également s'appuyer sur le Plan Alimentaire du Territoire pour renforcer l'optimisation des approvisionnements des denrées alimentaires pour une meilleure maîtrise des coûts.

VU le projet de convention de mise en place du service unifié « cuisine centrale » transmis aux Elus avec la note de synthèse,

Le Conseil municipal, **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (A. COURJAL, F. LÉPY, C. LIÈGE)**
DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du service unifié « cuisine centrale » avec la commune d'Assérac.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**



